

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

PROCÈS-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

* * * * *

L'an deux Mil vingt-six

Le 30 mars à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DAUFFY, maire,

Date de convocation : 25 mars 2026

ETAIENT PRÉSENTS : Dominique DAUFFY – Philippe LERAY – Stéphanie BELOEIL – Pierre RABEAU – Nathalie MAUGAIS TROCHU – Sonia CROSSOUARD – Yoan VÊTU – Karine MOREL – David MÉNARD – Guillaume GRIPPAY – François ROUL – Clément BESSON – Marine ROUSSEAU – Camille LEROY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTE Excusée : Daisy BERANGER

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 présents : 14 Votants : 14

Le quorum étant atteint, M. Dominique DAUFFY, Maire déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Nathalie MAUGAIS TROCHU, le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
2. Rectification d'une erreur matérielle – Budget primitif 2026 commune
3. Composition des membres des commissions communales
4. Election des délégués dans les organismes extérieurs
5. Indemnités de fonctions versées au Maire
6. Indemnités de fonctions versées aux adjoints
7. Dernières décisions
8. Affaires diverses

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE – BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE 26-03-23

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 26-03-14 en date du 9 mars 2026 portant vote du budget primitif 2026 commune,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la section d'investissement – recettes,

Considérant que le document budgétaire mentionne au compte **002 – excédent de fonctionnement reporté** la somme de **43 083,41 €**,

Considérant que cette inscription est erronée et qu'il convient de lire **001 – résultat d'investissement reporté** pour ce même montant,

Considérant que cette correction n'affecte ni l'équilibre du budget ni les montants votés, mais constitue une simple erreur de numérotation comptable,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- **DE RECTIFIER** la délibération n° 26-03-14 du 9 mars 2026 relative au budget primitif 2026 commune comme suit :

En section d'investissement – recettes :

- au lieu de : **002 – excédent de fonctionnement reporté : 43 083,41 €**
- lire : **001 – résultat d'investissement reporté : 43 083,41 €**
- **DE PRÉCISER** que cette rectification constitue une correction d'erreur matérielle sans incidence sur l'équilibre budgétaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. COMMISSION MUNICIPALE « FINANCES- BUDGET- INVESTISSEMENTS »

26-03-24

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT le conseil municipal procède à la constitution d'une commission d'instruction municipale « **Finances, budget, investissements** ».
Et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

DÉCIDE par vote à main levée de la désignation des membres du conseil municipal suivants :

Président de droit : Monsieur Dominique DAUFFY,

Membres : Philippe LERAY - Stéphanie BELOEIL - Pierre RABEAU - Nathalie MAUGAIS TROCHU, Sonia CROSSOUARD - Yoan VÊTU - Karine MOREL - Daisy BERANGER - David MÉNARD - Guillaume GRIPPAY - François ROUL - Clément BESSON - Marine ROUSSEAU - Camille LEROY.

3. COMMISSION MUNICIPALE « BATIMENTS COMMUNAUX – CADRE DE VIE - VOIRIE »

26-03-25

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT le conseil municipal procède à la constitution d'une commission d'instruction municipale « **Bâtiments communaux, cadre de vie, voirie** ».

Et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

DÉCIDE par vote à main levée de la désignation des membres du conseil municipal suivants :

Président de droit : Monsieur Dominique DAUFFY,

Membres : Pierre RABEAU - Philippe LERAY - Karine MOREL – David MENARD - Guillaume GRIPPAY - François ROUL.

4. COMMISSION MUNICIPALE « URBANISME – ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE »	26-03-26
---	-----------------

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT le conseil municipal procède à la constitution d'une commission d'instruction municipale « **urbanisme, environnement, agriculture** ».

Et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

DECIDE par vote à main levée de la désignation des membres du conseil municipal suivants :

Président de droit : Monsieur Dominique DAUFFY,

Membres : Philippe LERAY - Pierre RABEAU - Yoan VÊTU - David MÉNARD - Guillaume GRIPPAY - Clément BESSON.

5. COMMISSION MUNICIPALE « SCOLAIRE – PETITE ENFANCE - JEUNESSE »	26-03-27
--	-----------------

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT le conseil municipal procède à la constitution d'une commission d'instruction municipale « **scolaire, petite enfance, jeunesse** ».

Et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

DECIDE par vote à main levée de la désignation des membres du conseil municipal suivants :

Président de droit : Monsieur Dominique DAUFFY,

Membres : Nathalie MAUGEAIS TROCHU - Stéphanie BELOEIL - Philippe LERAY - Sonia CROSSOUARD – Daisy BERANGER - David MÉNARD - Clément BESSON - Camille LEROY.

6. COMMISSION MUNICIPALE « COMMERCE - ARTISANAT »	26-03-28
--	-----------------

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT le conseil municipal procède à la constitution d'une commission d'instruction municipale « **commerce, artisanat** ».

Et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

DECIDE par vote à main levée de la désignation des membres du conseil municipal suivants :

Président de droit : Monsieur Dominique DAUFFY,

Membres : Pierre RABEAU - Philippe LERAY - Karine MOREL - Guillaume GRIPPAY - François ROUL - Clément BESSON.

7. COMMISSION MUNICIPALE « SPORT – LOISIRS - TOURISME »	26-03-29
--	-----------------

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT le conseil municipal procède à la constitution d'une commission d'instruction municipale « **sport, loisirs, tourisme** ».

Et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

DECIDE par vote à main levée de la désignation des membres du conseil municipal suivants :

Président de droit : Monsieur Dominique DAUFFY,

Membres : Stéphanie BELOEIL - Pierre RABEAU - Nathalie MAUGEAIS TROCHU - Sonia CROSSOUARD - Yoan VÊTU - François ROUL - Marine ROUSSEAU.

8. COMMISSION MUNICIPALE « INFORMATION – COMMUNICATION - CULTURE »	26-03-30
---	-----------------

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT le conseil municipal procède à la constitution d'une commission d'instruction municipale « **information, communication, culture** ». Et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

DECIDE par vote à main levée de la désignation des membres du conseil municipal suivants :

Président de droit : Monsieur Dominique DAUFFY,

Membres : Stéphanie BELOEIL - Nathalie MAUGEAIS TROCHU – Philippe LERAY - Sonia CROSSOUARD - Marine ROUSSEAU – Camille LEROY.

9. COMMISSION MUNICIPALE « SOLIDARITE – AFFAIRES SOCIALES - SANTE »
--

26-03-31

Vu la délibération n° 20-10-04 du 19 octobre 2020 indiquant la dissolution du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2021,

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT le conseil municipal procède à la constitution d'une commission d'instruction municipale « **solidarité – affaires sociales - santé** ».

Et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

DECIDE par vote à main levée de la désignation des membres du conseil municipal suivants :

Président de droit : Monsieur Dominique DAUFFY

Membres : Nathalie MAUGEAIS TROCHU – Philippe LERAY - Stéphanie BELOEIL – Sonia CROSSOUARD – Karine MOREL – Daisy BERANGER - Marine ROUSSEAU – Camille LEROY.

10. COMMISSION MUNICIPALE « OUVERTURE DES PLIS – APPELS D'OFFRES »

26-03-32

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf décision contraire de l'assemblée, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

❖ **Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, par vote à main levée et proclame élus à l'unanimité :**

-les membres titulaires suivants : Philippe LERAY, Pierre RABEAU, Guillaume GRIPPAY

-les membres suppléants suivants : Stéphanie BELOEIL – Nathalie MAUGEAIS TROCHU – David MÉNARD

11. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES ATLANTIC'EAU

26-03-33

À la suite des élections municipales, la commune, membre du syndicat mixte Atlantic'Eau pour les compétences distribution, transport et production d'eau potable, doit désigner ses représentants au sein des instances d'Atlantic'Eau.

Conformément aux statuts d'Atlantic'Eau modifiés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2023, chaque commune membre d'Atlantic'Eau de moins de 4000 habitants dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein d'un collège électoral et d'une commission territoriale.

Compte-tenu de son nombre d'habitants au 1er janvier 2026 (794), le conseil municipal doit élire :

- au Collège électoral Châteaubriant-Derval : **1** délégué titulaire et **1** délégué suppléant,
- à la Commission territoriale du Pays de la Mée : **1** délégué titulaire et **1** délégué suppléant

Le collège électoral désigne les représentants du territoire Châteaubriant-Derval au Comité syndical d'Atlantic'Eau. Il regroupe l'ensemble des communes situées sur le périmètre géographique de la communauté de communes Châteaubriant-Derval.

Conformément à l'article 10.1.2 des statuts d'atlantic'eau, les délégués titulaires et suppléants désignés par le collège électoral pour siéger au sein du Comité syndical d'Atlantic'Eau seront membres de droit de la commission territoriale.

Suite à ces informations, il doit être procédé à l'élection de ces délégués.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, sont respectivement élus à l'unanimité :

Délégué titulaire : Philippe LERAY

Délégué suppléant : Yoan VÊTU

12. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES TERRITOIRE D'ENERGIE 44

26-03-34

A la suite du renouvellement du conseil municipal,

Conformément aux statuts de Territoire d'énergie 44, deux représentants (un titulaire et un suppléant) doivent être désignés pour siéger au sein d'un collège électoral. Ce collège désignera à son tour un délégué titulaire et un suppléant au comité syndical de TE 44 ;

Par ailleurs dans le prolongement du dispositif mis en place depuis juillet 2013, il convient de désigner l'un des un représentant titulaire comme référent « aléas climatiques ». Il aura pour mission de faire le relais entre le concessionnaire ENEDIS et la commune en cas d'incident d'ampleur significative (aléas climatiques).

❖ Après délibération, sont désignés par l'assemblée à l'unanimité pour représenter la commune :

- Délégué titulaire : Philippe LERAY
- Délégué suppléant : M. Stéphanie BELOEIL
- **Référent aléas climatiques :** Pierre RABEAU

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

M. le Maire expose :

La création du Syndicat Chère Don Isac, issue de la fusion de trois anciens syndicats, a conduit à faire évoluer dès 2020 la gouvernance territoriale en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans le cadre de la politique de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que de la fin de mise en œuvre du Contrat Territorial Eau et du futur Accord de Territoire (2027-2032) du syndicat, il a été proposé aux 62 communes du territoire adhérent de désigner un élu référent chargé d'être l'interlocuteur privilégié entre la commune, les habitants et le syndicat. Cet élu référent désigné comme **Élu·e Référent·e Communal·e (ERC)** a pour rôles :

- d'assurer le lien entre la commune, le Syndicat Chère Don Isac et les acteurs locaux ;
- de relayer les informations relatives aux enjeux de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du bocage et de l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'aux actions conduites sur le territoire communal ;
- de faciliter le dialogue et la coordination entre la commune et le Syndicat ;
- d'accompagner, en lien avec les services du Syndicat, les projets menés sur le territoire communal ;
- de faire remonter toute question, actualité ou alerte relative à la qualité de l'eau ou aux actions locales.

Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre la commune et le Syndicat Chère Don Isac, de s'inscrire dans une dynamique partenariale en matière d'eau et de milieux aquatiques et de disposer d'un interlocuteur identifié pour la réussite des actions territoriales sur ces enjeux, il convient que le Conseil municipal désigne un·e Élu·e Référent·e Communal·e pour la durée du mandat municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**Délibère :**

Article 1er : Le Conseil municipal désigne **M. Pierre RABEAU** conseiller municipal, en qualité d'**élu référent communal** pour la commune de Grand-Auverné auprès du Syndicat Chère Don Isac.

Article 2 : L'élu référent aura pour mission principale d'assurer le lien et la coordination entre la commune, les habitants et usagers et le Syndicat Chère Don Isac, conformément à la définition et aux objectifs définis ci-avant. Il participera aux échanges et aux actions organisés dans le cadre des missions du Syndicat.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Chère Don Isac et notifiée à l'intéressé.

Article 4 : Le présent acte fera l'objet d'une transmission à la Préfecture, selon les modalités légales.

A la suite du renouvellement du conseil municipal,

L'assemblée est invitée à procéder à la désignation d'un correspondant défense chargé de la sensibilisation des administrés aux questions de défense ;

Après en avoir délibéré, est désigné par l'assemblée à l'unanimité pour représenter la commune :

❖ Délégué titulaire : Dominique DAUFFY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à main levée à l'unanimité :

- ❖ de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, compte tenu de l'importance démographique de la commune, au taux maximal de 44,3 % de l'indice 1027 soit une indemnité mensuelle brute de 1820,96 € à ce jour.
- ❖ Que l'indemnité sera versée à compter de la date de sa désignation comme maire soit le 20 mars 2026.

16. INDEMNITES DE FONCTIONS VERSEES AUX ADJOINTS AU MAIRE
--

26-03-38

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté municipal en date du 31 mars 2026 portant délégations du maire aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à main levée à l'unanimité :

- ❖ de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, compte tenu de l'importance démographique de la commune, au taux maximal de 11,77 % de l'indice 1027 soit une indemnité mensuelle brute de 483,81 € à ce jour.
- ❖ Que l'indemnité sera versée à compter du 1^{er} avril 2026.

17. AFFAIRES DIVERSES

Affaire ROUGE Jean-Christophe : Monsieur le Maire présente à la nouvelle assemblée le litige en cours avec la commune.

Création d'un comité consultatif : il est envisagé d'associer des citoyens non élus dans certains domaines spécifiques. Avant toute mise en place, il apparaît pertinent d'ouvrir la discussion et de solliciter des citoyens disposant de compétences identifiées afin de recueillir leur intérêt pour intégrer ce comité. L'assemblée est ainsi invitée à réfléchir à l'opportunité de créer un comité consultatif, ainsi qu'à en définir les domaines d'intervention.

Dates des prochains conseils municipaux :

Mardi 14 avril 2026 à 20h30

Mardi 2 juin 2026 à 20h30

Vendredi 17 juillet 2026 à 19h00

Séance levée à 22h50

A Le Grand-Auverné, le 31 mars 2026

Le Maire,

Dominique DAUFFY

La Secrétaire de Séance,

Nathalie MAUGEAIS TROCHU